Accusé de réception en préfecture
044-214402018-20231017-20231017ri4-AU
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

sucé-sur-erdre
L'ESCALE NATURE

REGLEMENT INTERIEUR
RELATIF AUX SEJOURS, STAGES ET ESCAPADES DES SECTEURS ENFANCE ET JEUNESSE

Suivi par le Service :
Direction Famille

Règlement intérieur validé par une délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2023
certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à la Préfecture le 03/10/2023
et de sa publication le 03/10/2023

Le Maire de la Ville de Sucé-sur-Erdre,

Considérant que le fonctionnement des séjours, des stages de découverte et des escapades des 8-11 ans, des 11-14 ans, des 13-16 ans et des plus de 14 ans doit être réglementé,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appliquer ce règlement afin d'assurer la sécurité et le bien-être des enfants/jeunes accueillis,

TITRE I - FONCTIONNEMENT

Le présent règlement définit les règles de fonctionnement des séjours, des stages de découverte et des escapades organisés par la Commune. Ceux-ci sont réservés aux enfants/jeunes par tranche d'âge (8-11 ans, 11-14 ans, 13-16 ans et de plus de 14 ans) durant les vacances scolaires.

Article 1 : Dates et lieu, départ et retour

Les dates et lieux des séjours, stages de découverte et escapades sont redéfinis chaque année par la Municipalité.

L'heure et le lieu de rendez-vous sont communiqués deux semaines avant le départ. Au départ et au retour, la présence d'un adulte accompagnant le mineur au lieu de rendez-vous est obligatoire.

Le transport comprend l'aller et le retour par car ou minibus pour les séjours et stages de découverte. Pour les escapades, l'aller et le retour peuvent être effectués en vélo suivant la météo.
Si vous arrivez en retard après le départ de l'autocar ou du minibus, vous devrez acheminer à vos frais et par vous-même votre enfant/jeune sur le lieu du séjour ou du stage. Aucun remboursement ou indemnisation ne pourra être accordé.

Pour nous joindre sur le départ en cas d'urgence, nous vous communiquerons un numéro de téléphone portable au moment de la réunion d'information qui aura lieu avant le séjour, le stage de découverte ou l'escapade.

Article 2 : Âges

Les séjours sont destinés :
- Aux jeunes de 11 ans (dans l'année civile) à 14 ans,
- Aux jeunes de plus de 14 ans.

Les escapades sont destinées :
Aux enfants de 8 ans (dans l'année civile) à 11 ans

Accusé de réception en préfecture
044-214402018-20231017-20231017ri4-AU
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

Le nombre de places par séjour, stage de découverte ou escapade est limité.

Article 3 : Encadrement

L'équipe est composée d'un directeur et d'animateurs. Ceux-ci disposent des diplômes requis et sont soumis à la législation en vigueur auprès de la Direction Départementale Déléguée de la DRDJSCS (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale).. Les programmes d'activités sont préparés par l'équipe pédagogique, en lien avec les enfants/jeunes. Outre le fait d'assurer la sécurité des enfants/jeunes, l'équipe d'animation propose aux enfants/jeunes des activités variées, adaptées et en prenant compte de leurs souhaits.

Article 4 : Le respect des règles de vie collective

Les enfants/jeunes sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative.

Les enfants/jeunes doivent avoir une conduite respectueuse à l'égard du personnel, des autres enfants/jeunes mais aussi des locaux et du matériel.

En cas d'inadaptation (comportement inadapté grave) au séjour, au stage de découverte ou à l'escapade, votre enfant/jeune pourra être renvoyé chez vous. Vous serez prévenu personnellement et tous les frais de rapatriement, y compris ceux de l'accompagnateur seront alors à votre charge. Aucun remboursement du séjour, stage de découverte ou escapade ne sera effectué.

Article 5 : Activités dominantes

L'activité principale est clarifiée dans la description du séjour, du stage de découverte ou de l'escapade.

En cas de circonstances exceptionnelles, les activités prévues peuvent être modifiées, elles pourront éventuellement être remplacées par d'autres, sans que la collectivité puisse voir sa responsabilité engagée.

En cas de refus de l'enfant/jeune de pratiquer les activités prévues, malgré les sollicitations des animateurs, nous ne l'obligeront pas.

Article 6 : Droit à l'image

L'intégralité des photos prises au cours du séjour, du stage de découverte ou de l'escapade ne pourra en aucun cas être dénaturée ou détournée de leur contexte par un montage ou tout autre procédé. En inscrivant votre enfant/jeune, vous acceptez que celui-ci soit pris en photo pouvant être utilisée exclusivement dans les publications municipales de Sucé-sur-Erdre.

TITRE II – MODALITES D'INSCRIPTION

Article 7 : Le dossier administratif (Petite enfance-Enfance-Jeunesse)

Avant toute fréquentation aux services municipaux :

- Multi accueil,
- Pause méridienne et Restauration scolaire
- Accueil périscolaire des écoles publiques,

Accusé de réception en préfecture
044-214402018-20231017-20231017ri4-AU
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

- Accueil de loisirs 3-11 ans,
- Espace Ados 11-14 ans,
- Séjours et escapades.

Si vous n'avez jamais utilisé les services municipaux, il est impératif de constituer votre dossier administratif auprès du service Guichet Régie de la Mairie.

- Une Fiche sanitaire à renouveler tous les ans sera envoyer aux familles par la Direction famille.
- Toute modification en cours d'année doit être actualisée auprès du service guichet régie.

Tout dossier incomplet sera systématiquement retourné et non traité.

Article 8 : L'inscription au séjour, au stage de découverte ou à l'escapade

Article 8-1 : Une fiche d'inscription est à retirer en Mairie et à déposer en mairie avant la date limite d'inscription.

Toute fiche d'inscription incomplète sera retournée et non traitée.

Article 8-2 : L'inscription est également possible sur l'espace citoyens Clicko jusqu'à la date de clôture des inscriptions, disponible sur le site Internet de la Commune : www.suce-sur-erdre.fr et est considérée comme ferme et définitive.

Article 8-3 : le lendemain de la date de clôture des inscriptions, les fiches d'inscription déposées et les demandes Internet (Espace famille) seront étudiées et enregistrées en fonction du nombre de places avec les critères suivants :

- Toute personne n'ayant pas honoré ses règlements se verra refuser l'inscription,
- Priorité aux enfants et jeunes qui ne sont jamais partis en séjour, stage de découverte ou escapade organisé(e) par la commune,
- Respect de la mixité garçon/fille,
- Diversité des quotients familiaux pour assurer une mixité sociale,
- Priorité aux Sucéens,

Une réponse par e-mail ou par téléphone sera adressée à chaque famille le jour même de la sélection et à partir de ce moment l'inscription sera considérée comme ferme et définitive.

Le nombre de places étant limité, une liste d'attente sera établie si besoin.

TITRE III – MODALITES D'ANNULATION

Article 9 : Conditions d'annulation

Article 9-1 : Avant le séjour ou l'escapade
En cas d'empêchement pour le départ, vous devez prévenir la collectivité par téléphone dans un premier temps puis confirmer obligatoirement par écrit dans les 48 heures au plus tard, accompagné du justificatif correspondant.

Remboursement intégral :

- En cas d'hospitalisation, qui affecte subitement l'enfant/jeune inscrit et l'empêchera de participer aux activités prévues,
- En cas de raison majeure formulée par écrit sous 48h, laissée à l'appréciation de la municipalité.

Accusé de réception en préfecture
044-214402018-20231017-20231017ri4-AU
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

Remboursement partiel :

- En cas d'hospitalisation, qui n'empêchera pas l'enfant/jeune de participer aux activités prévues. L'acceptation sera subordonnée à l'appréciation de la collectivité. Le remboursement s'effectuera à hauteur de 60%.
- En cas de maladie médicalement constatée. L'acceptation sera subordonnée à l'appréciation de la collectivité. Le remboursement s'effectuera à hauteur de 25%.

Article 9-2 : En cours de séjour, stage de découverte ou escapade
Aucun remboursement quelle qu'en soit la raison.

TITRE IV – TARIFICATION ET PAIEMENT

Article 10 : Les tarifs

Les tarifs sont calculés en fonction des ressources des familles.

Pour les familles d'accueil, les tarifs sont calculés sur la base du QF le plus bas.

Les enfants/jeunes dont l'un des parents travaille sur la commune ou accueillis chez leurs grands-parents peuvent participer aux séjours aux conditions suivantes :

- Dossier administratif à remplir avec les revenus des parents
- Application du tarif sur le territoire de la CCEG

Ils sont établis en fonction des modalités de séjour (hébergement, activités, repas…)

Il n'y a pas de séjours possibles pour les enfants/jeunes domiciliés hors CCEG sauf si l'un des parents travaille sur la commune.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal chaque année. Il convient d'aviser le Service Guichet-Régie de tout changement de situation (perte d'emploi, séparation, déménagement…).

Si régularisation, elle ne pourra s'appliquer qu'à compter de la date de réception des documents nécessaires.

Article 11 : Le paiement

Les familles recevront tous les mois leur facture par voie dématérialisée.

Il s'effectue par post facturation le mois suivant. Il peut se faire soit par chèque bancaire ou postal, soit par Chèque Emploi Service Universel (CESU) pré financé, soit par prélèvement automatique ou paiement en ligne par CB.

Article 12 : Demande d'attestation

Toute demande doit être accompagnée des documents suivants et envoyée au service Guichet-Régie :

- Factures concernées (aucune copie ne sera retournée),
- Demande pré remplie par l'organisme,

Accusé de réception en préfecture
044-214402018-20231017-20231017ri4-AU
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

- Enveloppe timbrée (dans le cas où vous ne pouvez venir récupérer l'attestation à l'accueil de la Mairie).

Article 13 : Demande d'attestation fiscale

Aucune attestation fiscale ne sera délivrée. Les factures mensuelles doivent être conservées comme justificatifs pour les impôts sur le revenu. La Commune n'adressera aucun duplicata de factures.

TITRE V – SANTE-ACCIDENT-ALLERGIE ALIMENTAIRE DEMANDES SPECIFIQUES

Article 14 : En cas d'urgence

Lors de l'inscription, il est impératif de compléter soigneusement la fiche sanitaire à l'aide du carnet de santé. Ces fiches sont conservées sur la structure par le directeur.

En cas d'accident bénin, les animateurs apportent les premiers soins et les parents en sont informés.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, les parents autorisent les animateurs de l'accueil à prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires (soins premier secours, recours SAMU ou aux pompiers…) et le responsable légal est immédiatement informé.

Article 15 : Allergie alimentaire

Les enfants/jeunes présentant une allergie alimentaire doivent impérativement fournir un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) accompagné d'un certificat de l'allergologue.

Si un P.A.I. a déjà été établi dans le cadre scolaire, une copie de ce document devra être remis à la Direction Famille.

La famille s'engage à respecter la procédure du P.A.I.

Article 16 : Traitement médical de longue durée

Aucun traitement médical ne sera donné sauf dans le cas de maladie de longue durée.

<u>Traitement médical de longue durée à prendre :</u>
Les médicaments et l'ordonnance du médecin devront être remis en main propre au responsable d'Espace Ados. Les nom et prénom du mineur devront être inscrits sur l'emballage d'origine ; la notice d'utilisation devra se trouver à l'intérieur. Les modalités d'utilisation des produits devront être inscrites sur les emballages.

Les médicaments seront à récupérer auprès du responsable.

Article 17 : Soins médicaux

Durant le séjour l'organisme prestataire ou la commune fait l'avance des frais médicaux suivants :
- Visite chez le médecin
- Médicaments

Accusé de réception en préfecture
044-214402018-20231017-20231017ri4-AU
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

En fin de séjour, les feuilles de maladie seront retournées contre remboursement.

TITRE VI – RESPONSABILITE CIVILE

Article 18 : Assurance ville

La Commune de Sucé-sur-Erdre a souscrit une assurance en vue de garantir sa responsabilité civile. Cette assurance interviendra toutes les fois où la responsabilité de la structure sera engagée.

Article 19 : Assurance personnelle

Il est fortement recommandé aux parents de souscrire une assurance garantissant leurs enfants quant aux accidents qu'ils causeraient à des tiers pour leurs activités extra et péri scolaires.

Article 20 : Vols et détériorations

Les objets de valeur ou dangereux sont interdits. La Commune ne saurait être responsable de leur perte ou de leur dégradation.

Il n'est pas rare qu'en collectivité, un enfant/jeune égare un vêtement ou un objet personnel, et ce, malgré la vigilance de l'équipe d'encadrement. Dans ce contexte, l'organisme prestataire et la commune de Sucé-sur-Erdre ne peuvent être tenus pour responsables et n'assurent pas le remboursement des effets perdus (vêtements, argent de poche, lunettes, portable…).

Les assurances exigent en cas de vol qu'une infraction soit constatée par un dépôt de plainte. Les petits vols pouvant se produire sur la structure d'accueil ne rentrent pas dans ce cadre.

Article 21 : Argent de poche

Il n'est absolument pas indispensable car en séjour tout est compris.
Si les parents décident néanmoins de munir leur enfant/jeune d'espèces, nous leur conseillons la modération et rappelons leur pleine et entière responsabilité en cas de perte ou de vol.

TITRE VII – APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Article 22 : Le présent règlement a fait l'objet d'une validation lors de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2023, fera l'objet d'un affichage et d'une publication au Recueil des Actes Administratifs, et sera transmis à Monsieur le Préfet au titre du Contrôle de Légalité.

Article 23 : Le présent règlement fera l'objet d'un affichage à l'Accueil de loisirs sans hébergement « l'île aux enfants » (3-11 ans) et « Barak'ados » (11-14 ans) et à l'Accueil de jeunes « Maison des jeunes » (plus de 14 ans), et sera disponible en Mairie sur simple demande (et téléchargeable sur le site Internet de la Commune www.sucesurerdre.com). Il sera remis à tous les utilisateurs des services municipaux sur demande.

Accusé de réception en préfecture
044-214402018-20231017-20231017ri4-AU
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

Article 24 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sucé Sur Erdre est chargée de l'exécution du présent règlement.

Fait à Sucé-sur-Erdre, le 17/10/2023

Le Maire,

Julien LE METAYER

MAIRIE de SUCÉ-sur-ERDRE (Loire-Atlantique)

Le Maire : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Acte publié le : 17/10/2023
Acte notifié le :